

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

« MAINTENIR LES DOSSIERS À JOUR POUR ÉVITER LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES »

Saint-Hyacinthe, le 17 avril 2019 – Conformément à la réglementation provinciale et au Plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, le Programme régional de vidange des installations septiques permet la coordination des activités de vidange des installations septiques et la valorisation des boues de façon efficace et respectueuse de l'environnement. Il a d'ailleurs été reconnu par le MELCC comme étant un exemple favorisant la gestion optimale des fosses septiques au Québec.

Sur le territoire de la Régie, la collaboration des citoyens est excellente et elle permet d'obtenir des résultats extrêmement positifs pour notre environnement, avec près de 16 000 tonnes de boues collectées annuellement, transformées en compost et valorisées en agriculture.

Afin d'éviter de devoir acquitter des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur, chaque citoyen concerné par le programme doit préparer son installation préalablement à la vidange et mettre son dossier à jour à la Régie afin d'être informé à l'avance de la date prévue pour la vidange.

Afin de maintenir à jour les dossiers de chaque citoyen dont l'immeuble est desservi par le programme, **il est important d'informer la Régie de tout changement de propriétaire ou des changements de coordonnées de ceux-ci, notamment les coordonnées téléphoniques. Il est également important d'informer la Régie de toute modification des installations septiques situées sur le territoire visé par le programme.**

Il est facile d'obtenir toutes les informations pertinentes en communiquant directement par téléphone avec la coordonnatrice du Programme régional de vidange des installations septiques de la Régie au 450 774-2350 ou en consultant le site Internet au www.riam.quebec.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
riam@riam.quebec